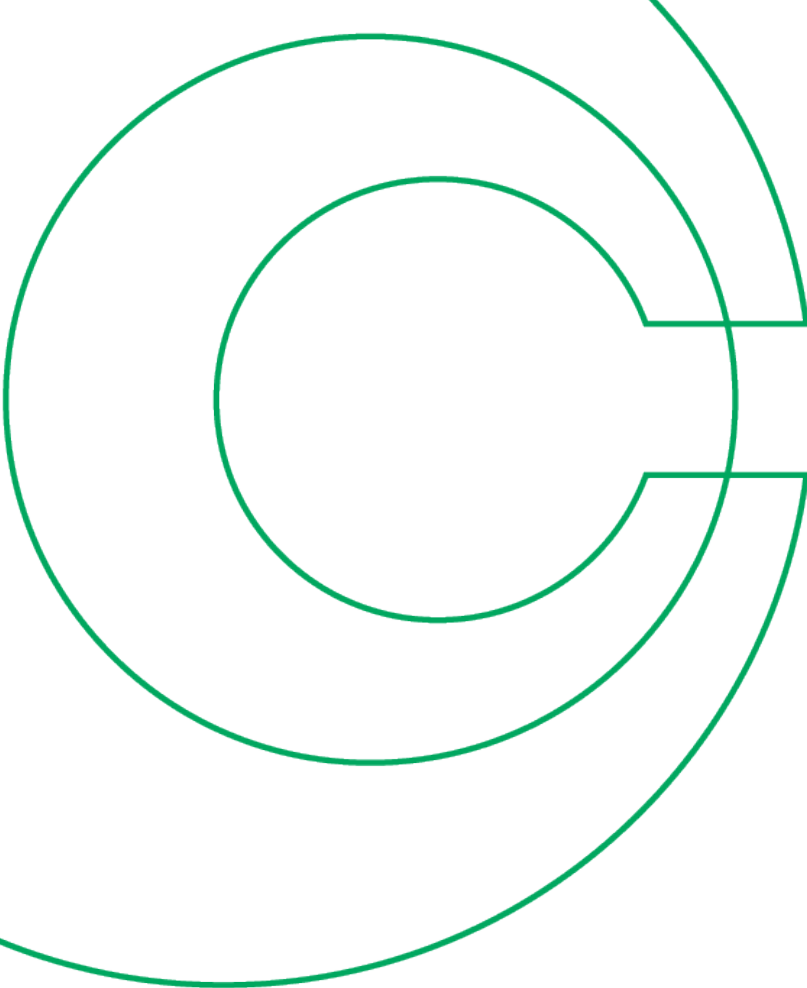


N/Réf. : 4620



COVID-19
GUIDE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
EN PÉRIODE DE PANDÉMIE



17 SEPTEMBRE 2021

**PRÉPARÉ PAR LA
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
ET LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	4
1. Accès au Cégep	4
2. Vérification de l'état de santé des employés du Cégep	4
3. Port du masque de procédure au Cégep	5
4. Prévention de la COVID-19 : protection personnelle et communautaire	6
5. La distanciation physique : l'organisation du travail, la planification et l'accomplissement des tâches	7
6. Mesures d'hygiène à la disposition des employés	7
7. Nettoyage des appareillages, outillages et équipements	8
8. Salles à manger et aires communes	8
9. Si présence de symptômes de la COVID-19	9
10. Critères pour le retour au travail d'un employé ayant contracté la COVID-19	10
11. Condition de santé particulière qui rend un employé vulnérable et à risque	10
12. L'invalidité	11
13. Aide pour contrer le stress, l'anxiété et la déprime associés à la COVID-19	12
RÉFÉRENCES	12

MISE EN CONTEXTE

Ce guide a été produit pour l'ensemble des membres du personnel du Cégep de Chicoutimi en respect des règles de sécurité en contexte de pandémie de la COVID-19. Il est appelé à être modifié et adapté régulièrement en fonction des règles mises en place par les autorités. Il est primordial que l'ensemble de la communauté collégiale prenne connaissance et applique les règles **prescrites**.

1. Accès au Cégep


- Les employés peuvent entrer dans le Cégep via n'importe quelle porte (à l'exception des portes #4b, en raison de travaux, et #3 qui est strictement réservée à la clientèle de la Clinique d'hygiène dentaire et des écoles de danse) en s'assurant de respecter les mesures d'hygiène prévues dans ce guide (voir section 2).
- Lorsque les employés quittent le Cégep, toutes les portes disponibles peuvent être utilisées.
- La fréquentation du milieu d'enseignement est interdite à toute personne présentant des symptômes associés à la maladie (voir le point 9 du document).

2. Vérification de l'état de santé des employés du Cégep

Considérant que les horaires et les espaces de travail de l'ensemble des employés sont connus et documentés, il n'est plus nécessaire de remplir le formulaire sur l'état de santé à chaque visite dans l'établissement.

Toutefois, sachez que les visiteurs (entrepreneurs, famille, amis, consultants, etc.) devront obligatoirement entrer par le porte #11 et déclarer leur état de santé.

3. Port du masque de procédure au Cégep

 Cégep de Chicoutimi

31 août 2021

QUAND DOIS-JE PORTER LE MASQUE ?



Étudiants

Enseignants et personnel

- Je suis assis en classe avec ou sans distanciation physique.
- Je suis assis sur un divan à la Place publique, avec une distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne.
- Je circule dans les corridors du cégep.
- Je suis dans les vestiaires avec une distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne.
- Je suis assis sur le banc durant mon cours de basketball, de volleyball ou autres sports collectifs.
- Je fais une intervention auprès d'un étudiant.
- Je circule dans les corridors du cégep.
- Je suis dans les vestiaires avec une distanciation physique de 2 mètres entre chaque personne.
- Je suis dans mon bureau sans distanciation physique entre mes collègues et moi.

Enseignants et personnel

- Je vais à mon cours de basketball, de volleyball ou autres sports collectifs.
- Je suis assis à la cafétéria et je consomme de la nourriture.
- À la salle d'entraînement, à mon cours de spinning ou à mon cours d'entraînement fonctionnel.
- J'enseigne à 2 mètres de mes étudiants à l'intérieur ou dans un espace extérieur (chapiteaux, agora, autres¹).
- Je suis dans mon bureau avec une distanciation physique de 2 mètres ou j'ai une barrière physique entre mes collègues et moi.



¹ Lors d'une sortie pédagogique par exemple au musée, vous devez suivre les règles de l'établissement visité.

Pour une situation jugée particulière en lien avec le port du masque de procédure au travail et qui impacte négativement l'état de santé d'un travailleur, contactez Dominique Tardif, coordonnateur du Service de Santé, sécurité et santé au travail à l'adresse suivante : dtardif@cchic.ca.

4. Prévention de la COVID-19 : protection personnelle et communautaire

Les mesures suivantes de protection personnelle et communautaire pour la prévention sont en vigueur. Tous les membres du personnel du Cégep de Chicoutimi doivent :

- Se laver les mains régulièrement à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes. Si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon, utilisez un désinfectant à base d'alcool (minimum 60 %). Veiller à ce que toutes les surfaces des mains soient recouvertes et les frotter jusqu'à ce qu'elles soient sèches.
 - Quand :
 - en arrivant ET en quittant le Cégep;
 - avant de manger ET après l'avoir fait;
 - avant ET après la pause (s'il y a lieu);
 - avant de fumer ET après l'avoir fait;
 - lors du passage aux toilettes.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche avec des mains qui ne sont pas préalablement lavées.
- Observer les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
 - Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes;
ET
 - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Éviter de tenir des réunions et des rassemblements en présentiel. Il faut plutôt privilégier le téléphone ou les rencontres virtuelles sur le Web.
- **Garder leurs distances.** Il est demandé de conserver une distance d'au moins **2 mètres** entre chaque individu, et ce, en tout temps. Pour les espaces communs, tel la cafétéria, suivre les consignes en place selon les nouveaux aménagements.
- Éviter de partager tout objet. S'il y a un partage entre deux utilisateurs, les objets doivent être désinfectés entre les utilisations.
- Limiter le partage des ordinateurs et des téléphones aux opérations reliées au travail afin de limiter les interactions avec l'équipement et ultimement les contaminations.

5. La distanciation physique : l'organisation du travail, la planification et l'accomplissement des tâches

L'objectif de la distanciation physique est de ralentir la propagation de la COVID-19 en faisant un effort collectif réfléchi.

Pratiquer la distanciation physique, c'est modifier nos habitudes quotidiennes afin de réduire au minimum les contacts étroits, notamment par les moyens suivants :

- Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main et les accolades.
- **Maintenir autant que possible une distance d'au moins 2 mètres entre les personnes.**

Lorsque la distance de 2 mètres et les consignes du port du masque de procédure sont respectées dans les interactions, aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. À cet effet, le Cégep fera tout ce qui est possible pour planifier les tâches de façon à respecter une distance physique de 2 mètres entre les employés. Il sera donc privilégié lors de la planification des tâches :

- De répartir les tâches dans le temps pour éviter la présence d'un grand nombre d'employés au même endroit, en même temps;
- Si une équipe d'employés est formée, de garder, lorsque possible, les mêmes employés dans l'équipe.

Il peut arriver que le respect de la distanciation physique ne soit pas possible en raison du travail à effectuer, le supérieur immédiat doit être informé de cette situation.

Si une tâche doit se réaliser obligatoirement avec deux (2) personnes et plus et qu'il est impossible de respecter le 2 mètres de distanciation, tous les employés impliqués doivent porter des gants, des lunettes ou une visière et un masque de procédure pour la réalisation de la tâche. De plus, les employés sont invités, dès l'arrivée à la maison, à déposer leurs vêtements de travail dans un endroit retiré (ex. : dans la baignoire) et de s'assurer de les laver à la machine avec du savon le plus rapidement possible.

Pour les enseignants, en classe, le masque peut être retiré seulement si la distanciation physique de 2 mètres est respectée avec les étudiants.

6. Mesures d'hygiène à la disposition des employés

En tout temps, les produits suivants sont mis à la disposition des employés :

- Du savon ou une autre substance nettoyante;
- Un séchoir à mains, des essuie-mains enroulables ou des serviettes de papier;
- Dans le cas où des serviettes de papier sont utilisées, des paniers destinés à les jeter après usage, sans contact si possible;
- Des équipements de protection (masques) au Service de la sûreté.

Autres actions à réaliser :

- Une attention particulière est portée :
 - Au nettoyage des toilettes et de toutes surfaces susceptibles d'être touchées par les employés;
 - Le Cégep a octroyé les besoins en ressources humaines et matérielles afin de respecter les standards d'hygiène en lien avec les mesures sanitaires exigées.

7. Nettoyage des appareillages, outillages et équipements

Il est recommandé de ne pas partager les appareillages, outillages et équipements entre les employés. Le Cégep demande aux employés de respecter cette recommandation. Si on ne peut s'y conformer, il est obligatoire de désinfecter lesdits équipements avant et après chaque utilisation.

À la fin de chaque quart de travail, il est important de procéder à nouveau au nettoyage et à la désinfection des outils et de l'équipement de travail partagés.

L'utilisation de gants par les employés n'est pas une protection contre la COVID-19. Il faut éviter de mettre ses gants ou ses mains sur son visage.

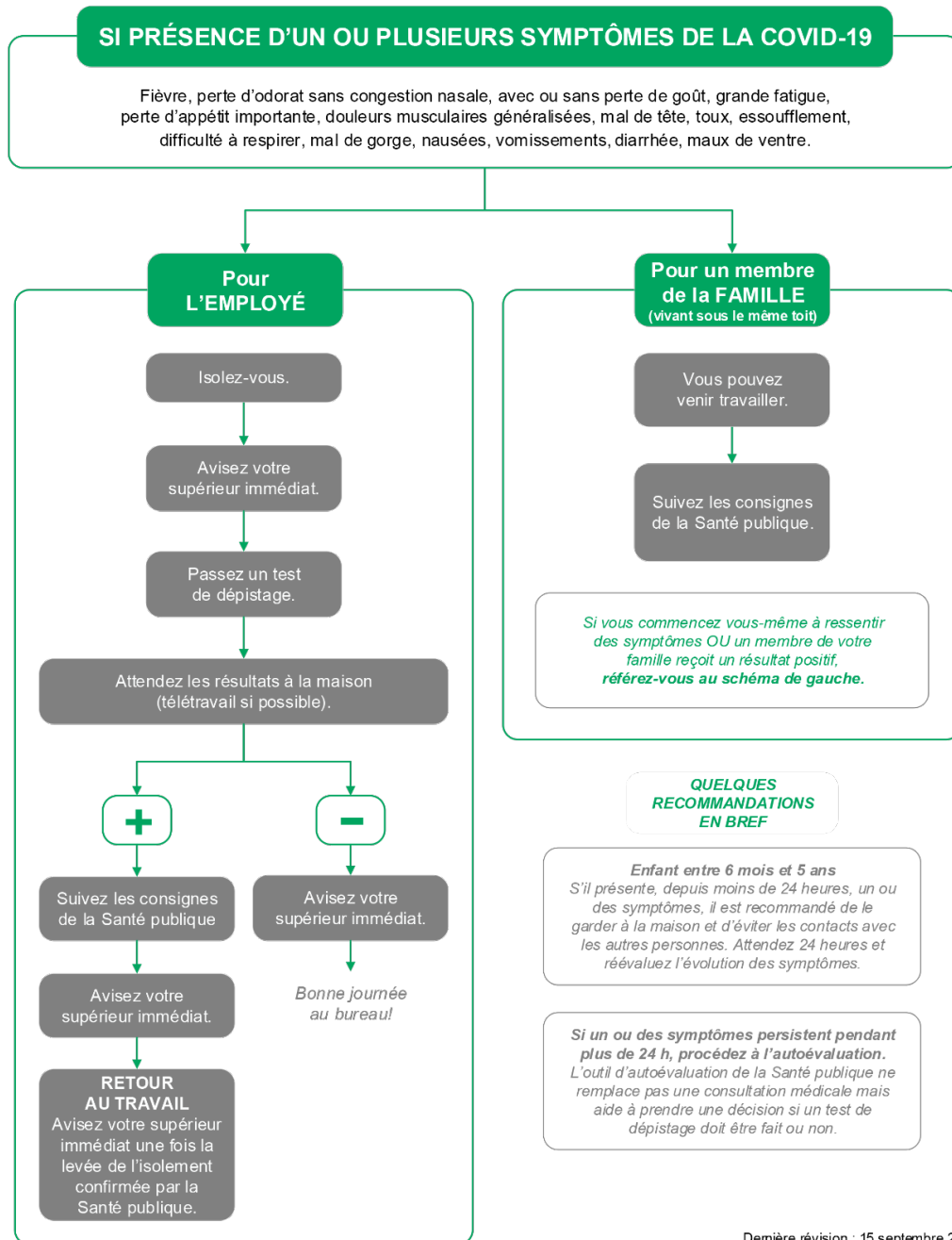
Pour enlever ses gants en évitant de se contaminer, il est recommandé de suivre [la procédure](#) prévue par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

8. Salles à manger et aires communes

À ce jour :

- L'accès aux salles à manger et/ou aux aires communes du Cégep (incluant les tables de la cafétéria, salle de pause-café) ainsi que l'utilisation des micro-ondes sont accessibles en **respectant les consignes en place selon les nouveaux aménagements**. L'offre de service de la cafétéria sera limitée, mais celle-ci demeure ouverte.
- Il est interdit d'entreposer des outils, des équipements et du matériel dans la salle à manger.
- **Les employés sont invités à manger dans leur bureau, à l'extérieur (lorsque la température le permet) ou dans leur secteur d'activité principale, pour laisser la place aux étudiants dans les aires communes.**

9. Si présence de symptômes de la COVID-19



Dernière révision : 15 septembre 2021
Direction des infrastructures – Service SST
Source : covid19.quebec.ca

Pour obtenir une recommandation sur la marche à suivre selon votre condition, un outil d'autoévaluation des symptômes de la Covid-19 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/>

Pour toutes informations supplémentaires sur la maladie à coronavirus, consulter le site : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>.

- 9.1 Lorsqu'il est possible de le faire, l'employé doit effectuer sa prestation de travail en télétravail;
- 9.2 Lors de sa première journée d'absence en raison de la Covid-19, l'employé présentant des symptômes doit prendre un rendez-vous pour un test de dépistage de la COVID-19 en visitant le cv19quebec.ca ou en téléphonant au 1 877 644-4545 (sans frais).

Pour plus de détails concernant la prise de rendez-vous, se référer au site <https://santesaglac.gouv.qc.ca/coronavirus-covid-19/depistage-covid-19>.

N.B. Tout au long du suivi de l'absence d'un employé en lien avec la Covid-19, des pièces justificatives seront demandées telles que : lettre produite par un établissement attestant la fermeture d'une classe/d'un groupe, résultat d'un test de dépistage, toutes communications de la Santé publique, etc.

- 9.3 Les cas confirmés seront signalés par les laboratoires et les médecins à la direction de la Santé publique. Ce sont eux qui sont responsables d'assurer le suivi.

10. Critères pour le retour au travail d'un employé ayant contracté la COVID-19

Le Cégep de Chicoutimi suit les règles de la Direction de la santé publique qui autorise la levée de l'isolement.

À ce moment, **l'employé doit faire parvenir la preuve de la levée de l'isolement à son supérieur immédiat.**

11. Condition de santé particulière qui rend un employé vulnérable et à risque

Si un employé ne veut pas effectuer un retour au travail en présence (au lieu habituel de travail) en raison d'un état de santé jugé « à risque » (maladie chronique, déficit immunitaire grave), **l'employé devra présenter une recommandation médicale signée d'un médecin.** Le Cégep fera tout en son possible pour protéger cet employé qui présente des risques accrus en faisant preuve de souplesse et en considérant tous les accommodements recommandés. Dans certains cas, cela peut signifier que ces personnes aient accès à des équipements de protection additionnels ou qu'elles soient affectées à d'autres tâches.

Les règles d'exemption à un retour au travail pourraient s'appliquer aux employés ayant :

- Une ou plusieurs des maladies chroniques suivantes :
 - Troubles cardiaques ou pulmonaires chroniques « non contrôlés » ou « compliqués » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;
 - Diabète « non contrôlé » ou « compliqué » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;
 - Troubles hépatiques (incluant une cirrhose) et maladies rénales chroniques « compliquées » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;
 - Hypertension artérielle « non contrôlée » ou « compliquée » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers.

Cette liste des personnes à risque de complications de la COVID-19 est disponible au lien suivant :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/isolement-symptomes-traitements-covid-19/#c52310>

Les risques de complications associées à la COVID-19 augmentent progressivement avec l'âge et pour certaines conditions médicales. Bien que les connaissances scientifiques évoluent rapidement, il apparaît clairement que les risques de complication sont significativement accrus après l'âge de 70 ans. Ces personnes doivent être informées du risque.

Néanmoins, et considérant que les facteurs de risque peuvent varier et se combiner entre eux, chaque situation devra être évaluée au cas par cas.

Toute personne considérant faire partie de ce groupe doit informer son supérieur immédiat de la situation. Le supérieur immédiat travaillera en collaboration avec le Service des ressources humaines afin d'évaluer la situation en fonction des recommandations prescrites par un médecin (Billet médical requis).

N.B. L'exemption à un retour au travail ne s'applique pas si une condition de santé particulière rend vulnérable et à risque une personne de l'entourage de l'employé (enfant, conjoint(e)). Toutefois, le Cégep fera tout en son possible pour accommoder l'employé. Cela peut signifier, par exemple, avoir accès à des équipements de protection additionnels ou être affecté à d'autres tâches.

12. L'invalidité

La gestion administrative des dossiers reliés à la Covid-19 se fera en respect des règles prévues aux conventions collectives relatives à l'invalidité.

13. Aide pour contrer le stress, l'anxiété et la déprime associés à la COVID-19

L'actuelle pandémie de la COVID-19 constitue une réalité particulière et inhabituelle. Il est normal de vivre de la peur, du stress, de l'anxiété ou de la déprime.

Quelques moyens pour améliorer sa situation sont de bien s'informer, de prendre soin de soi et d'aller chercher de l'aide au besoin. À cet effet, le Cégep de Chicoutimi met à la disposition des employés un « Programme d'aide pour les employés ». Vous retrouverez l'information sur le portail Omnivox à : [Services et directions / Service des ressources humaines / Programme d'aide aux employés](#).

De plus, voici des numéros de téléphone utiles pour avoir de l'aide :

- Programme Construire en santé : [1 800 807-2433](tel:18008072433)
- Service de consultation téléphonique psychosociale Info-Social : [811](tel:811)
- Centre prévention du suicide : [1 866 277-3553](tel:18662773553)

RÉFÉRENCES

Sites Internet

- [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail \(CNESST\)](#)
- [Institut national de santé publique du Québec \(INSPQ\)](#)
- <https://santesaglac.gouv.qc.ca/coronavirus-covid-19/>
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/isolement-symptomes-traitements-covid-19/#c52310>

Pour toute question concernant ces mesures, écrire à direction.infrastructures@cchic.ca.